

Appel à projets du 1^{er} juillet au 15 octobre 2024 Pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse

Réparation urgente de fuites

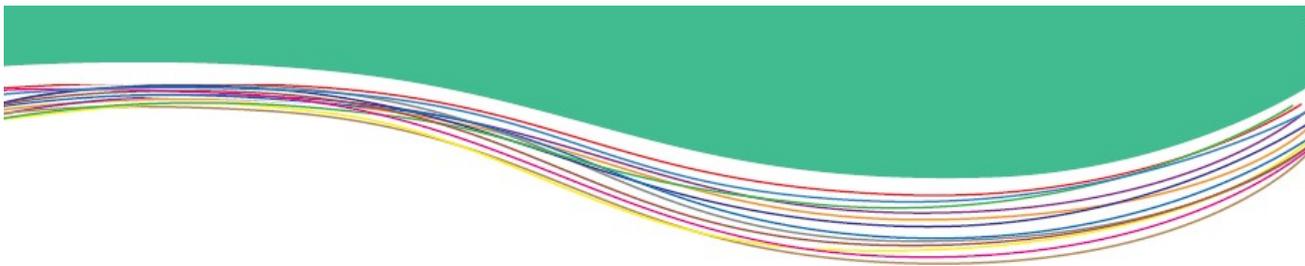


Équipement en camion mutualisé



Suivi quantitatif des ressources





ÉDITO

Les Pyrénées-Orientales connaissent depuis plus de deux ans une sécheresse exceptionnelle.

Les services publics d'eau potable s'évertuent depuis plusieurs mois à mettre en place des solutions pour assurer une continuité de l'approvisionnement en eau potable des habitants.

Dans ce contexte de crise, le Département apporte un soutien sans faille aux collectivités, en les accompagnant techniquement et financièrement pour trouver des solutions de sécurisation appropriées qui s'inscrivent sur le long terme et intègrent une réflexion mutualisée et optimisée.

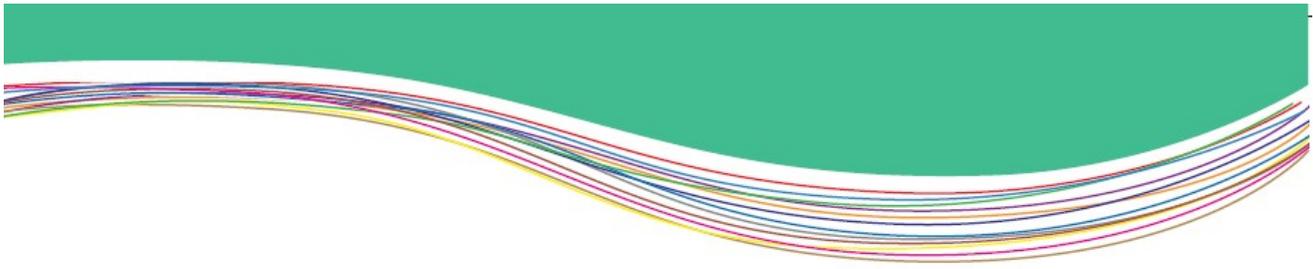
Avec l'Assemblée Départementale, nous avons décidé de poursuivre notre action volontariste en faveur de la préservation de la ressource en eau. Nous proposons un nouvel appel à projet pour encourager les collectivités à mettre en œuvre des actions spécifiques pour s'adapter au changement climatique.

Cet appel à projets « **Pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en période de sécheresse** », ouvert du 1^{er} juillet au 15 octobre 2024, a pour objectif d'accompagner les communes rurales et EPCI / Syndicats de moins de 20 000 habitants dans leurs actions urgentes pour garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante aux habitants, à travers trois axes :

- L'aide à la réparation en urgence des fuites sur les réseaux d'eau potable,
- Le soutien au suivi de l'état quantitatif de leurs ressources pour limiter les ruptures d'approvisionnement en eau potable liées à la sécheresse,
- L'aide à l'acquisition de camions citernes mutualisés.

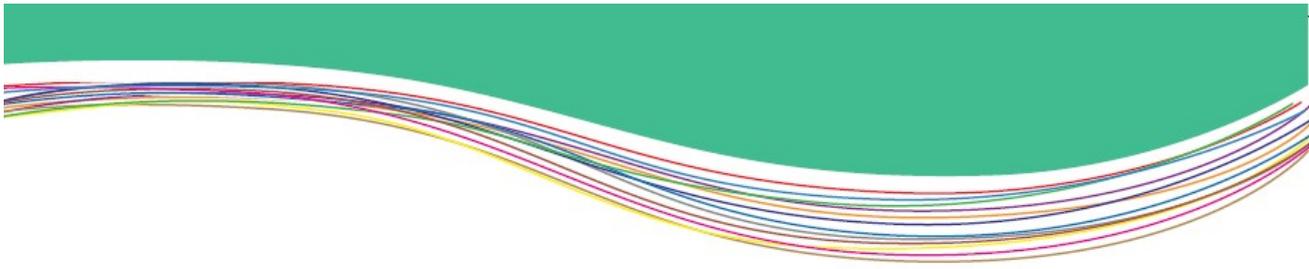
J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le règlement de l'appel à projets 2024 et compte sur votre mobilisation pour œuvrer collectivement à la résilience de notre territoire.

Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales



SOMMAIRE

Introduction.....	6
Règlement de l'Appel à Projets «Pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse.....	7
Article 1 : A qui s'adresse-t-il ?.....	7
Article 2 : Objectifs des projets.....	7
Article 3 : Durée de l'appel à projets :.....	7
Article 4 : Modalités d'aides financières par thématique :.....	8
Article 5 : Critères de sélection des candidatures.....	9
Article 6 : Modalités d'accompagnement du Département.....	9
Article 7 : Dépôt des candidatures dès le 1er juin et jusqu'au 15 octobre 2024.....	10
Article 8 : Caducité des aides octroyées.....	10
Article 9 : Examen des candidatures et autorisation d'anticipation.....	11
Article 10 : Modalités des aides.....	11
Article 11 : Modalités de versement.....	12
Annexe	13



Introduction

Compte tenu de la persistance de la sécheresse, il est proposé de reconduire l'AAP 2023 relatif à la réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'élargir l'AAP à d'autres thématiques dans l'objectif d'assurer une continuité de l'approvisionnement en eau potable des abonnés en contexte de sécheresse.

En effet, l'expérience de la sécheresse 2023 a montré :

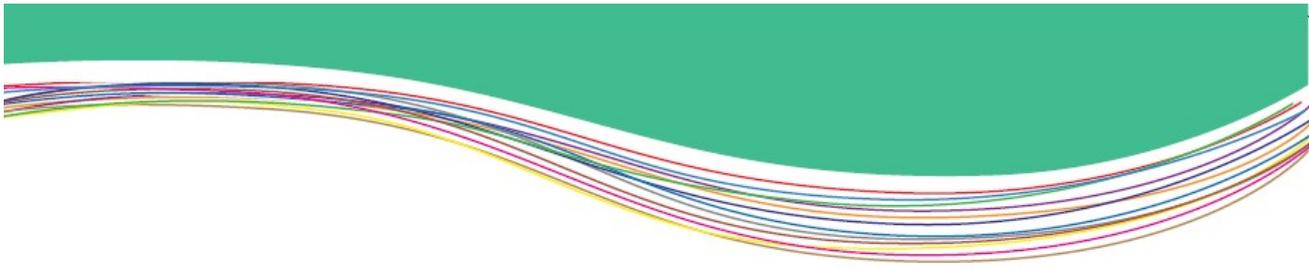
- une tension sur la disponibilité des camions citernes en période de demandes importantes,
- des coûts importants pour les collectivités sur la section fonctionnement pour financer le ravitaillement par camions (exemple 45 000 € pour la CC Agly Fenouillèdes),
- un manque de suivi des captages et des sources de la part de certains producteurs d'eau potable et un déficit de connaissances du fonctionnement des ressources captées et de leurs éventuels tarissements,
- un AAP « Réparation urgente des fuites d'eau potable » qui a permis d'aider 14 collectivités pour un montant de subventions de 263 620 € et pour un montant total de dépenses éligibles de 329 525 € HT.

Objectif de cet appel à projets :

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département souhaite inciter les collectivités de faibles moyens, engagées dans une gestion patrimoniale, à réparer en urgence les fuites et à réaliser des économies sur les réseaux, à suivre l'état quantitatif de leurs ressources pour limiter les ruptures d'approvisionnement en eau potable liées à la sécheresse, et à s'équiper des camions citernes mutualisés.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les études et travaux relevant d'un diagnostic du réseau et ne contribuant pas rapidement à l'amélioration de la situation au regard des fuites ;
- Les opérations de renouvellement de réseaux financés de façon pérenne par le Département et l'Agence de l'Eau à des taux pouvant atteindre les 80 % en ZRR ;
- Les camions citernes non mutualisés sur plusieurs communes ;
- Les projets commencés avant le dépôt du dossier.



Règlement de l'Appel à Projets pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse

Article 1 :

A qui s'adresse-t-il ?

Cet appel à projets s'adresse :

- Aux Communes rurales compétentes en eau potable dont la liste est précisée en annexe ;
- Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de Communes, Syndicats mixtes) de moins de 20 000 habitants (population DGF 2022) compétents en eau potable dont la liste est précisée en annexe.

Le projet doit se situer sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Objectifs des projets : Assurer une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités

L'appel à projets concerne les thématiques suivantes :

- Les travaux de réparation de fuites urgentes sur les réseaux d'eau potable ;
- Le suivi des forages (niveau piézométrique, débit et volume) et des sources captées pour l'eau potable (débit y compris celui du trop-plein éventuel) ;
- L'acquisition de camions citernes mutualisés sur plusieurs communes.

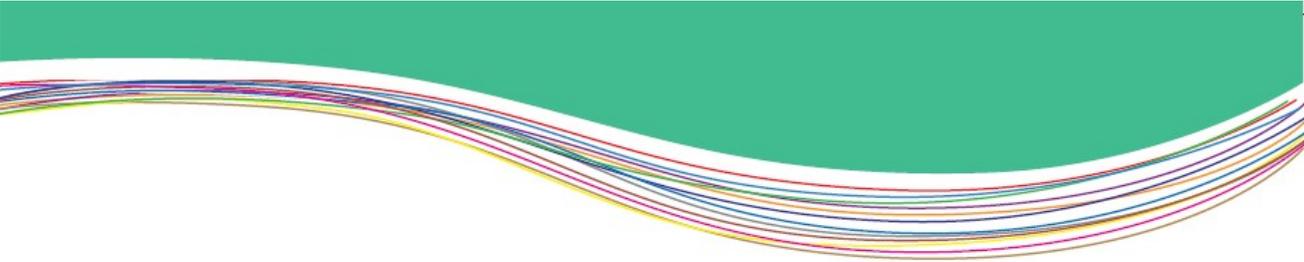
Seules les dépenses d'investissement pourront être financées.

Article 3 :

Durée de l'appel à projets :

Les candidatures doivent être déposées entre **le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2024**.

Les travaux et acquisitions de camions doivent être finalisés avant le **1^{er} juin 2025**.



Article 4 :

Modalités d'aides financières par thématique :

- **Les travaux de réparation de fuites urgentes sur les réseaux d'eau potable :**

La subvention attribuée par le Département sera **plafonnée à 30 000 € par commune** et par projet. **Ainsi pour un EPCI, le plafond sera appliqué pour chaque commune sur laquelle les travaux sont prévus.**

Un taux de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT. Les travaux retenus et le montant des aides seront soumis au vote de la Commission Permanente.

- **Les suivis quantitatifs des ressources captées - le suivi des forages (niveau piézométrique, débit et volume) et des sources captées pour l'eau potable (débit y compris celui du trop-plein éventuel)**

La subvention attribuée par le Département sera **plafonnée à 30 000 € par commune** et par projet. Les données acquises doivent être **enregistrées et exportables.**

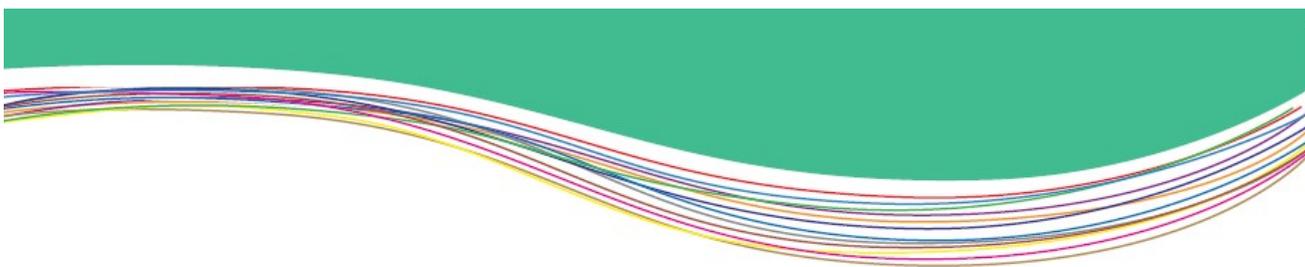
Ainsi pour un EPCI, le plafond sera appliqué pour chaque commune sur laquelle les travaux sont prévus.

Un taux de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT. Les travaux retenus et le montant des aides seront soumis au vote de la Commission Permanente.

- **L'acquisition de camions citernes mutualisés sur plusieurs communes**

La subvention attribuée par le Département sera **plafonnée à 25 000 €**. Le camion doit être **mutualisé sur plusieurs communes.**

Un taux de 20 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT. Les travaux retenus et le montant des aides seront soumis au vote de la Commission Permanente.



Article 5 :

Critères de sélection des candidatures

Un jury de sélection, composé du Département et de l'ARS, sera organisé.

Les critères pris en compte lors de la sélection des candidatures seront les suivants :

- La pertinence des projets par rapport aux enjeux de continuité du service public d'alimentation en eau potable ;
- Le rendement actuellement connu ;
- La vulnérabilité de la ressource captée ;
- Les économies réalisées par les travaux pour les réparations urgentes de fuites ;
- Un schéma directeur de moins de 10 ans ou en cours de réalisation, ou un diagnostic de réseaux de moins de 10 ans ou en cours de réalisation ;
- L'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux **avant le 1^{er} juin 2025**.

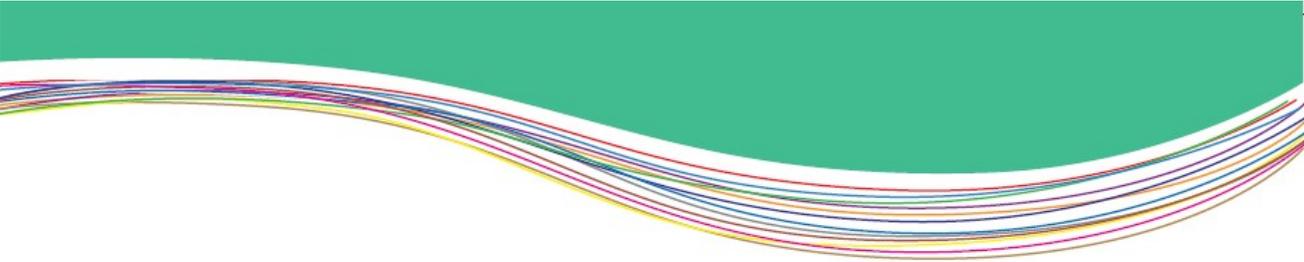
Le choix des candidatures se fera en fonction du nombre de dossiers reçus, de la vulnérabilité des ressources captées et des enjeux de continuité du service public. A l'issue de la sélection, un courriel sera envoyé à tous les porteurs de projets pour les informer de la suite donnée à leur candidature.

Article 6 :

Modalités d'accompagnement du Département

Le service d'appui technique du Département (SATEP) est à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre dossier de candidature :

- Sébastien DELMAS, Responsable du SATEP – sebastien.delmas@cd66.fr
- Marie COURTEL, Technicienne SATEP – marie.courtel@cd66.fr
- Yann VERNET STURER, Technicien SATEP – yann.vernetsturer@cd66.fr



Article 7 :

Dépôt des candidatures dès le 1^{er} juin et jusqu'au 15 octobre 2024

La demande pouvant regrouper plusieurs thématiques (fuites, camion, suivi quantitatif) doit être déposée de façon préférentielle sous forme dématérialisée via l'adresse mail suivante : **subventioneaux@cd66.fr**

Les demandes peuvent également être déposées par voie postale à l'attention de :

Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département - Service Eau SATEP - SATESE
24 quai Sadi Carnot
B.P. 906
66906 Perpignan Cedex.

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué *a minima* des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée.

Composition du dossier :

- Lettre de demande ;
- Délibération concernant le projet / l'opération,
- Mémoire explicatif et justificatif présentant les objectifs attendus : descriptif technique, plans de situation, photos, localisations, volume d'eau économisé, volume livré et nombre de communes sécurisées, etc. ;
- Devis estimatifs détaillés de l'opération, indiquant éventuellement les frais annexes ;
- Relevé d'identité bancaire, s'il s'agit de la première demande ;
- Calendrier de réalisation des travaux.

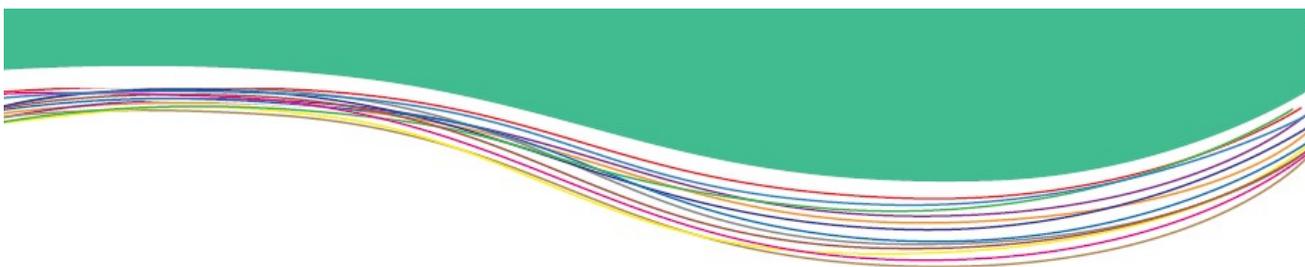
Article 8 :

Caducité des aides octroyées.

La subvention attribuée est automatiquement frappée de caducité au **1^{er} juillet 2025**.

Aucune prorogation ne sera possible.

En cas de renonciation par le bénéficiaire à la subvention objet de la présente convention, celui-ci doit impérativement en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception aux fins d'annulation de la subvention et, le cas échéant, de reversement.



Article 9 :

Examen des candidatures et autorisation d'anticipation

À réception de la demande par le Département, un premier courriel sera envoyé au demandeur indiquant que son dossier a bien été transmis au service instructeur du Département et autorisera l'anticipation à compter de la date de réception de la demande d'aide par voie dématérialisée.

L'anticipation ne présume en aucun cas de l'attribution d'une subvention.

Une fois que le service instructeur aura pris connaissance de la demande, un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

Article 10 :

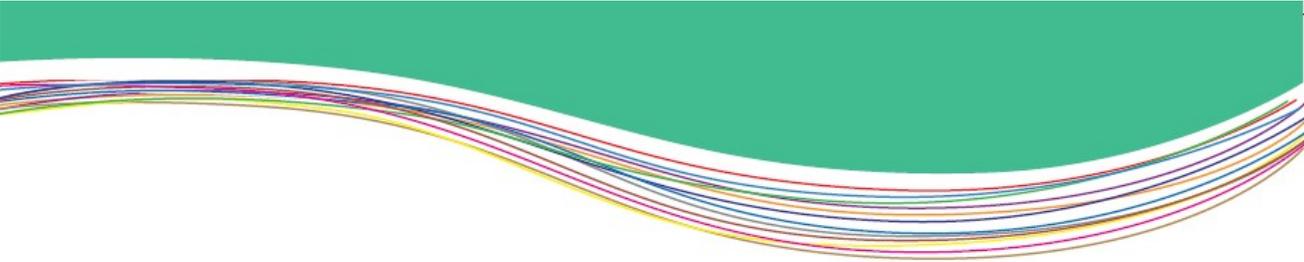
Modalités des aides

Le montant d'une subvention d'investissement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense d'investissement éligible, dans la limite des taux légaux, toutes subventions confondues.

La subvention est attribuée sur la base d'un coût d'opération ou de projet prévisionnel, sans révision possible de son montant à la hausse, sauf décision expresse et circonstanciée du Département.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant prévisionnel de l'opération, alors la subvention sera versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

Pour ce qui concerne les bénéficiaires publics, il est rappelé que, sauf règles spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou autre disposition en vigueur, la participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à 20 % du montant des participations publiques affectées au projet.



Article 11 :

Modalités de versement

Les dépenses supportées par la collectivité pourront être prises en compte uniquement à partir de la date d'autorisation d'anticipation.

La demande de paiement sera faite en une seule fois par thématique (fuites, suivi quantitatif, camion) avant le 1^{er} juin 2025 et devra réunir toutes les dépenses liées à l'opération retenue, le bénéficiaire devra systématiquement adresser au Département une demande de paiement de subvention dûment remplie et signée.

Les demandes seront adressées de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

subventionaux@cd66.fr

Ces demandes peuvent également être adressées au Département par courrier, à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
DGA Territoires et Mobilités – Direction Eau et Environnement – Service EAU SATEP - SATESE
24 Quai Sadi Carnot – BP 906 – 66906 PERPIGNAN Cedex

La **demande unique** devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,
- Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable. Il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes.
- Un bilan de réalisation de l'opération, rappelant les différentes étapes du projet, les activités menées ainsi que les résultats obtenus (sous format libre).

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, le montant de la subvention sera révisé au prorata des dépenses effectivement justifiées par le bénéficiaire.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Annexe : Liste des collectivités éligibles

AYGUATEBIA-TALAU	LES CLUSES	SOUANYAS
BAILLESTAVY	MANTET	TAILLET
BELESTA	MATEMALE	TARGASONNE
BOLQUERE	MILLAS	THUES-ENTRE-VALLS
BOULE D'AMONT	MONTALBA-LE-CHATEAU	URBANYA
CANAVEILLES	MOSSET	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
CASEFABRE	NEFIACH	
CATLLAR	NOHEDES	
CAUDIES-DE-CONFLENT	NYER	
CLAIRA	OLETTE	
CONAT-BETLLANS	OREILLA	
CORNEILLA-LA-RIVIERE	PLANES	
EGAT	PRUNET-ET-BELPUIG	
ESCARO	PUYVALADOR	
FILLOLS	PY	
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	RAILLEU	
FONTPEDROUSE	REAL	
FONTRABIOUSE	RIA-SIRACH	
FORMIGUERES	RODES	
FUILLA	SAHORRE	
GLORIANES	SAINT-FELIU-D'AMONT	
JUJOLS	SAINTE-LEOCADIE	
L'ALBERE	SALSES LE CHATEAU	
LA LLAGONNE	SANSA	
LE PERTHUS	SAUTO	
LES ANGLÉS	SERDINYA	

LISTES DES EPCI / SYNDICATS DE MOINS DE 20 000 HAB ELIGIBLES

Communauté de Communes Haut Vallespir
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
S.I.V.M. de la Vallée du Carol
SIAEP du Cambre d'Aze
S.I.V.M. de la Vanera
SIVU du Conflent
S.I.V.M. de la Vallée du Cady
Régie de la Haute Vallée du Sègre
SIAEP Du Vallespir SIAP de la Solane SIAEP de Bouleterne Corbère Corbère les cabanes St Michel de Llotes
SIAEP Olette/Serdinya
SIAEP de Haute-Cerdagne